

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du vendredi 26 septembre 2025

Délibération n°128_250926

Avenant à la convention d'acquisition foncière n° 14 15 03 désignant la SIDR en qualité de repreneur de la parcelle EN 3479, sur le secteur de Bois de Nèfles Cocos.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six septembre à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 19 septembre 2025, dématérialisée et affranchie le 19 septembre 2025, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone VEIL sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Imran HATTEEA Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Jérémy TURPIN Mme Marie Ludivine IMACHE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Marie Julie DIJOUX ¹ M. Jean Michel FLORENCY Mme Marie Françoise GASTRIN M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD ³ Mme Marie Joëlle JOVET M. Mickaël Gérard CHAMAND ² M. Thibaud CHANE WOON MING M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloïse NARCISSE	Mme Camille CLAIN Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Alix GALBOIS	M. Sylvain ARTHEMISE M. Thibaud CHANE WOON MING Mme Juliana M'DOIHOMA	M. Eric FONTAINE M. Jean François PAYET M. Bernard MARIMOUTOU M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹Est arrivée dans la salle des délibérations lors de la présentation de l'ordre du jour

²N'a pas pris part à la présentation et au vote des délibérations n°135 à 139 et s'est retiré de la salle des délibérations en amont

³A quitté momentanément la salle des délibérations et n'a pas participé au vote des délibérations 138 et 139

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2025

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°108 à 113	26	3	16	0	29	0	0
Pour les délibérations n°114 à 115	26	3	16	0	Prend acte		
Pour les délibérations n°116 à 123	26	3	16	0	29	0	0
Pour la délibération n° 124	26	3	16	0	Prend acte		
Pour la délibération n°125 à 134	26	3	16	0	29	0	0
Pour les délibérations n°135 à 137	25 ^A	3	17	0	28	0	0
Pour les délibérations n°138 à 139	24 ^{A-B}	3	18	0	27	0	0
Pour la délibération n°140	26	3	16	0	Prend acte		
Pour la délibération n°141	26	3	16	0	Maintien	Non maintien	Abst
					0	29	0
Pour la délibération n°142	26	3	16	0	29	0	0

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT aménageant les règles de calcul de quorum dans les assemblées délibérantes pour en décompter les élus soumis aux obligations de départ, le quorum est abaissé pour les délibérations identifiées.

^A Monsieur Mickael CHAMAND n'était pas présent dans la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote des délibérations n°135 à 139.

^B Monsieur Jean-Hugues GERARD a quitté momentanément la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote des délibérations n°138 à 139.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA

	Conseil municipal - Séance du 26 septembre 2025 Délibération n°128_250926	Développement Territorial Durable
	Avenant à la convention d'acquisition foncière n° 14 15 03 désignant la SIDR en qualité de repreneur de la parcelle EN 3479, sur le secteur de Bois de Nèfles Cocos.	Direction de l'aménagement et de l'urbanisme

I. RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs

La Maire rappelle à l'assemblée que l'Etablissement Public Foncier de La Réunion (E.P.F.R.) a été créé en vue de la réalisation de toutes acquisitions foncières et immobilières, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Par convention d'acquisition foncière n° 14 15 03, approuvée en Conseil municipal en date du 25 août 2015, conclue entre la Commune de Saint-Louis et l'EPF Réunion, il a été convenu l'acquisition par l'EPF Réunion des parcelles EN 3477 – 3479 (anciennement EN 1107 et 1108) d'une superficie de 6 400 M², à Bois de Nèfles Cocos.

L'avenant n°1, signé en date du 31 août 2021, a modifié la durée de portage des parcelles portant celle-ci à 15 ans au lieu des 6 ans initialement prévus.

Suite à l'appel à projet pour la réalisation d'une opération de logements aidés lancé le 6 août 2024 sur la parcelle EN 3479 à Bois de Nèfles Cocos, la Commune de Saint-Louis a retenu l'offre de la SIDR.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la politique municipale visant à développer l'offre de logement sociaux sur le territoire afin de répondre aux besoins tout en veillant à l'intégration des projets dans le quartier.

Ainsi, l'opération de logements située à proximité de l'école Paul Salomon prévoit la réalisation de 23 logements locatifs sociaux, répartis en 4 bâtiments en R+1 et un bâtiment en R+2 sur la parcelle EN 3479 d'une superficie de 3243 m². Cette opération a été présentée à la population en réunion publique le 24 juin 2025.

Etant donné l'avancement du projet, il est proposé de désigner la SIDR comme reprenneur de la parcelle EN 3479 en lieu et place de la Commune.

A ce titre, cette opération pourrait bénéficier de la subvention de l'EPF Réunion ainsi que de la bonification de la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS) au titre de la convention cadre 2024 – 2028.

Conséquences

La présente convention opérationnelle N°14 15 03 a pour objet de définir les conditions d'acquisition, de portage et de rétrocession par l'E.P.F.R. pour le compte de la Commune, de l'immeuble situé sur son territoire dans les conditions suivantes :

- Durée de portage foncier : **11 ans**
- Différé de règlement : **9 ans**
- Nombre d'échéances : **1**

A l'issu de la durée de portage, la SIDR en sa qualité de repreneur de l'opération règlera le montant de l'acquisition à l'EPFR soit la somme de 152 073,37 HT.

II. DELIBERTAION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EPFR en date du 18 juillet 2023,

Vu la convention opérationnelle N°14 15 03,

Vu l'appel à projet lancé le 6 août 2024

Vu la sélection de la SIDR en date du 6 novembre 2024, pour la réalisation de l'opération.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver l'avenant n°2 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière N°14 15 03 ci annexée.

Article 2 : D'approuver la désignation de la SIDR en qualité de repreneur à la convention.

Article 3 : De donner à Madame le Maire tous pouvoirs pour signer la convention d'acquisition foncière N°14 15 03 et les actes à intervenir.

Vote : 29 pour

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA

**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**